

ATTENDU QU'en application de l'article 778 de la Loi instituant le nouveau Code de procédure civile (2014, chapitre 1) le Fonds d'aide aux recours collectifs est maintenant constitué sous le nom de Fonds d'aide aux actions collectives;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Rita de Santis, retraitée, soit nommée administratrice du Fonds d'aide aux actions collectives pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Delpha Bélanger;

QUE le décret numéro 396-2017 du 12 avril 2017 concernant les honoraires des administrateurs du Fonds d'aide aux actions collectives et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Rita de Santis.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74829

Gouvernement du Québec

### **Décret 674-2021, 12 mai 2021**

CONCERNANT l'établissement de la Délégation du Québec à Houston

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi le Bureau du Québec à Houston par le décret numéro 1297-2017 du 20 décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la Délégation du Québec à Houston pour renforcer l'action du Québec en matière de promotion de ses priorités économiques, de veille de ses intérêts commerciaux et de développement de ses relations politiques et institutionnelles dans le sud des États-Unis;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le décret numéro 1297-2017 du 20 décembre 2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit établie la Délégation du Québec à Houston;

QUE soit abrogé le décret numéro 1297-2017 du 20 décembre 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74830

Gouvernement du Québec

### **Décret 675-2021, 12 mai 2021**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 43<sup>e</sup> Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada qui se tiendra le 17 mai 2021

ATTENDU QUE la 43<sup>e</sup> Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada se tiendra de manière virtuelle le 17 mai 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, madame Nadine Girault, dirige la délégation officielle du Québec à la 43<sup>e</sup> Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada qui se tiendra le 17 mai 2021;